

OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE AINSI QUE SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2005

En 2005, le Conseil de Surveillance s'est réuni au siège social sur convocation de son Président à huit reprises (taux de présence : 78 %).

Chaque réunion du Conseil a été précédée en fonction des sujets évoqués de travaux approfondis des comités spécialisés : Comité stratégique, Comité d'audit, Comité des rémunérations et des nominations, Comité de suivi de la couverture des charges d'assainissement et de démantèlement.

Le Conseil de Surveillance et ses comités spécialisés ont suivi la marche des affaires et de l'activité du Groupe, de ses grandes filiales et participations notamment au travers de rapports trimestriels présentés par le Directoire.

Dans le cadre de sa mission de surveillance, le Conseil a pu également procéder aux vérifications et contrôles qu'il a jugé nécessaires en ce qui concerne notamment les comptes sociaux et consolidés, en s'appuyant sur l'avis du Comité d'audit et en y associant étroitement les Commissaires aux Comptes.

Un changement de Président du Conseil de Surveillance est intervenu en 2005. Après avoir pris acte le 8 mars 2005 de la démission de Monsieur Philippe Pontet de ses fonctions de membre et de Président du Conseil de Surveillance, le Conseil a coopté, en remplacement, Monsieur Frédéric Lemoine comme nouveau membre et comme Président du Conseil. Sa cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 12 mai 2005. Le Conseil a par ailleurs nommé Monsieur Frédéric Lemoine en qualité de Président du Comité stratégique.

Au-delà des sujets récurrents examinés par le Conseil : comptes, budgets, renouvellement des cautions et garanties, projets significatifs d'investissements, activité et stratégie du Groupe, problèmes de Gouvernance et de politique sociale notamment, plusieurs opérations majeures pour l'avenir du Groupe et figurant dans le Rapport de Gestion du Directoire ont requis l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance. Il s'agit notamment des opérations suivantes :

- Cession de l'intégralité du Pôle Connectique de FCI au fonds d'investissement Bain Capital pour une valeur d'entreprise de 1,067 milliard d'euros permettant ainsi au Groupe de mobiliser la totalité de ses ressources sur son métier de base, l'énergie.
- Diverses cessions de participations minoritaires du Groupe qui n'avaient pas de caractère stratégique notamment :
 - la cession d'un bloc d'actions de la société d'ingénierie française Assystem-Brime pour un montant brut de 94,6 millions d'euros et la cession de bons de souscription d'actions remboursables en actions (BSAR) de cette même société pour un montant brut de 7,6 millions d'euros,
 - la cession de la participation minoritaire dans le capital de la société minière australienne ERA pour un montant brut de 140,6 millions de dollars australiens qui seront affectés au financement des futurs investissements du Groupe dans le secteur minier.
- Souscription par COGEMA¹ à l'augmentation de capital de Suez visant à racheter la participation des minoritaires de sa filiale belge Electrabel à concurrence de ses droits préférentiels de souscription, pour un montant brut de 52,1 millions d'euros et à acheter sur le marché un nombre de titres suffisant pour maintenir sa participation à un pourcentage au capital identique à celui existant, pour un montant brut de 54,3 millions d'euros.
- Reclassement de la participation Suez au sein du Groupe (acquisition par AREVA auprès de sa filiale COGEMA¹ après avis du Comité d'audit sur la clarification du traitement comptable de cette opération et la vérification de son absence d'impact sur le résultat social et consolidé d'AREVA.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance, après avoir recueilli l'avis favorable du Comité stratégique, a approuvé les propositions du Directoire sur le Business Plan du Groupe pour la période 2005/2007 qui constitue une actualisation du Plan d'Action Stratégique du Groupe (2005/2009).

Le Conseil de Surveillance a également examiné en 2005 divers projets importants qui lui ont été présentés par le Directoire, il s'agit notamment de :

- La politique minière du Groupe en matière d'uranium dont l'objectif ambitieux pour AREVA est de devenir le leader mondial en production et vente d'uranium. Il convient donc d'identifier et de développer de nouveaux gisements en réactivant les efforts d'exploration.
- La stratégie à moyen terme d'AREVA T&D qui doit lui permettre, après avoir recouvré sa compétitivité et sa rentabilité dans le cadre du plan à trois ans (2004/2006), de se développer à moyen terme sur des marchés et segments clés à l'international notamment en Inde, en Chine et au Moyen-Orient.

¹ dont le nom commercial est AREVA NC.

Le Conseil s'est également félicité de plusieurs initiatives prises en 2005 par le Groupe et qui lui ont été présentées par le Directoire, notamment :

- L'accord avec l'électricien américain Constellation Energy visant à mettre en place un partenariat exclusif à travers une société commune "UniStarNuclear" pour la promotion de la vente d'au moins quatre EPR aux États-Unis.
- L'acquisition de 21,1 % du capital du fabricant allemand d'éoliennes REpower, confirmant ainsi la stratégie du Groupe dans l'éolien qui constitue une activité complémentaire du nucléaire dans le contexte d'un développement croissant d'un "mix-énergétique équilibré".
- La participation du Groupe au débat public sur les déchets radioactifs dans le cadre de la préparation du projet de loi sur la gestion de ces déchets.
- Le projet de changement de nom commercial des filiales de premier rang qui sera déployé au cours du premier semestre 2006 et qui permettra le développement avec AREVA d'une stratégie de marque puissante et homogène notamment à l'international.

Enfin, le Conseil de Surveillance a pris acte de la déclaration du Premier ministre de fin octobre 2005 indiquant que l'ouverture du capital d'AREVA ne faisait pas partie des projets de son gouvernement.

Après vérification et contrôle des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2005 et conformément à l'article L. 225-68 alinéa 6 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance n'a pas d'observations à formuler sur ces comptes ni sur le rapport de gestion afférent établis par le Directoire et qui lui ont été présentés lors de sa réunion du 8 mars 2006.